



Taxe kilométrique aux Pays-Bas avec les boîtiers C'Moov (4G) d'Axxès

Pour rappel, le 1er juillet 2026, la taxe kilométrique néerlandaise entrera en vigueur.

La taxation kilométrique néerlandaise s'appliquera à tous les camions dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3,5 tonnes (et ce, qu'ils soient immatriculés aux Pays-Bas ou à l'étranger). La taxe s'appliquera sur toutes les autoroutes, ainsi que sur certaines routes nationales et même sur certaines routes locales, à proximité des grandes villes.

Les (auto)routes sur lesquelles la redevance kilométrique s'appliquera sont indiquées [ici](#).



Le tarif kilométrique dépendra du poids du véhicule et de sa classe d'émission CO2. Les camions plus propres et plus légers payeront donc moins (cf. tableau ci-après).

Les transporteurs seront obligés d'installer dans leurs véhicules un OBU embarqué, avec localisation GPS et technologie 4 G. Ce dernier enregistrera le lieu et le nombre de kilomètres parcourus sur le réseau soumis à péage.

Les prestataires de services dit « interopérables » (= EETS pour « European Electronic Toll Service » en anglais ou SET pour Service Européen de Télépéage) seront agréés par les autorités néerlandaises. C'est via eux que les transporteurs pourront passer un contrat pour payer la taxe néerlandaise. Un échange de données entre les États membres permettra d'imposer des amendes aux transporteurs qui ne paient pas la taxe.

ATTENTION : N'étant pas interopérables, les OBU de SATELLIC ne permettront pas le paiement du péage kilométrique néerlandais !

Quelques exonérations sont prévues, notamment pour certaines catégories de véhicules. Il s'agit notamment des camions portant une plaque d'immatriculation de commerçant ou une immatriculation à la journée, des véhicules à vitesse limitée, des camions-poubelles et des camionnettes « zéro-émissions » d'un poids maximal de 4 250 kg.

Pour les véhicules diesel, les tarifs ci-après devraient s'appliquer. Les montants indiqués seront encore ajustés en 2026 en fonction de l'inflation.

MMA (kg)	EURO 0	EURO 1	EURO 2	EURO 3	EURO 4	EURO 5	EURO 6
> 3.500 – 12.000	0,272	0,221	0,211	0,184	0,158	0,162	0,131
12.000 – 18.000	0,392	0,315	0,300	0,266	0,229	0,186	0,160
18.000 – 32.000	0,432	0,364	0,3347	0,308	0,264	0,212	0,182
> 32.000	0,487	0,409	0,392	0,349	0,298	0,236	0,201

MMA (kg)	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5
> 3.500 – 12.000	0,103	0,092	0,063	0,025
12.000 – 18.000	0,145	0,129	0,088	0,035
18.000 – 32.000	0,165	0,148	0,100	0,037
> 32.000	0,183	0,165	0,111	0,038

Classe 2-3 – Véhicules plus propres, répondant à certaines normes plus strictes.

Classe 4 – Véhicules hybride

Classe 5 – Véhicules à émission nulle.

Les boîtiers 'interopérables' C'Moov (4G) d'Axxès C'Moov seront agréés d'ici à juillet 2026 pour permettre un passage aisé (entre la Belgique et les Pays-Bas ainsi que dans la plupart des autres pays européens), avec un seul et unique boîtier pour le paiement de l'ensemble des routes soumises à péage.



→ Avec le badge C'Moov (4G) Axxès, vous pouvez :

- Activer les services Belgique et récupérer votre/vos caution(s) Satellic.
- Circuler dans 14 pays avec un badge unique (activation sur demande).
- Utiliser le simulateur Bmap pour calculer le coût de vos passages sur les réseaux taxés en Belgique et en Allemagne.
- Recevoir par e-mail au format Excel l'ensemble de vos consommations de péages (optionnel).
- Bénéficier de la fiabilité du badge C'Moov de dernière génération.

Si besoin en était encore, nous vous rappelons, ci-après, les avantages de recourir à un badge unique pour le paiement des péages autoroutiers en Belgique et à l'étranger :

Les avantages du badge C'Moov, en résumé :	
✓ Pas besoin d'argent liquide	✓ Paiement en toute sécurité
✓ Paiement rapide et aisé	✓ Factures originales valables pour la récupération de la TVA
✓ Gain de temps	✓ Suivi de vos véhicules "optionnel"
✓ Une facturation transparente avec des facilités et délais de paiement	✓ En cas de perte ou de vol : blocage immédiat du badge
✓ Obtention de ristournes maximales en France, Italie et en Espagne	✓ Pas de caution automatique (*)

(*) La demande fera néanmoins l'objet d'un examen auprès du Comité de Crédit de l'UPTR, qui pourrait, le cas échéant, réclamer le dépôt d'une garantie bancaire.

Pour toute information complémentaire relative aux **badges AXXES**, n'hésitez pas à prendre contact avec notre service 'Cartes et Badges', par téléphone au 04/361.40.90 ou par mail à l'adresse : badges@uptr.be . Vous pouvez également compléter [le document](#) pour obtenir les conditions d'obtention de vos badges AXXES.

Michaël Reul
Secrétaire général